



AVIS D'APPEL D'OFFRES

Encadrement de séances d'entraînement et d'accompagnement en compétitions de badminton

30/03/2020

1. Émetteur de l'appel

La Ligue Provence Alpes Côte d'Azur de Badminton (ci-après désignée par « la Ligue »), association déclarée, est l'organisme déconcentré régional (au sens du Code du sport) de la Fédération Française de Badminton, laquelle est agréée par l'État et bénéficie d'une délégation de service public pour l'administration du Badminton en France.

Son siège social est situé à Fos-sur-Mer.

Elle est représentée par sa présidente, Mme Élodie Casanova.

2. Objet

La Ligue émet un appel d'offres de prestations d'entraînement et d'accompagnement de jeunes sportifs, ainsi que quelques prestations annexes, pour la saison 2020-2021.

Cet appel est ouvert à toute personne physique ou morale disposant des qualifications techniques et administratives requises pour ce type de prestations.

Les prestations attendues s'inscrivent principalement dans le cadre de l'ouverture par la Ligue, au 1^{er} septembre 2020, d'un pôle espoirs localisé au CREPS d'Aix-en-Provence.

La Ligue souhaite être accompagnée, dans le fonctionnement sportif et technique de ce pôle et pour quelques tâches annexes, par un prestataire.

Le candidat retenu (« le titulaire ») sera invité à signer une convention avec la Ligue.

3. Programme prévisionnel

Les prestations attendues se situent dans le programme prévisionnel indicatif suivant.

- Encadrement de séances d'entraînement sur deux ½ journées, l'après-midi (14 h - 17 h) pendant les 36 semaines scolaires au gymnase du CREPS à Aix.
- Encadrement de stages régionaux sur le même lieu (ou sur un autre site dans la région PACA) : quatre stages de 3 jours aux vacances scolaires (sauf Noël) ; un stage de 2 jours éventuel avant le championnat de France jeunes.
- Accompagnement en compétitions nationales, voire internationales, de l'équipe régionale jeunes, selon le calendrier établi par la fédération française de badminton : 3 étapes CEJ (3 jours par étape) et le Championnat de France jeunes (5 jours), un tournoi international (3 jours).

Maison de la mer
Avenue des Sables d'Or - BP 505
13895 Fos-sur-Mer cedex
Tél. 04 42 05 91 61
Fax. 04 42 05 29 83
contact@liguepacabad.org

- Tâches annexes : possibilité de remplacement ponctuel du responsable du pôle (séances de préparation physique, direction des séances et supervision des suivis scolaires et médicaux, relations avec les familles et les établissements scolaires, réunions de coordination). Ces tâches pourraient être estimées à un maximum de 3 semaines de travail durant la saison sportive.

En principe, les vacances scolaires (sauf Noël) sont occupées par un stage de 3 jours. En dehors de ces stages, le titulaire ne sera normalement pas appelé à intervenir dans le cadre de la convention pendant ces vacances.

Toutefois, diverses circonstances non prévisibles sont susceptibles d'amender ce programme.

De telles adaptations peuvent être proposées par la Ligue ou le titulaire ; toutefois, si elles modifient l'économie générale de la convention contractuelle, elles doivent recueillir l'accord des parties et faire l'objet d'avenants.

4. Clauses contractuelles

4.1 Principes

La forme contractuelle entre la Ligue et le candidat retenu prend la forme d'une convention de prestations.

La convention porte sur des prestations de base précisées à l'issue de l'appel d'offres et correspondant aux contenus et ordres de grandeur énoncés ci-dessus. Des bons de commande ultérieurs peuvent être émis s'ils ne modifient pas l'économie générale de la convention. Des avenants à la convention peuvent être conclus d'accord parties.

4.2 Durée

La convention est appliquée à partir de la date de sa signature et se termine le 30 juin 2021.

Elle peut éventuellement être reconduite par voie d'avenants, mais une telle reconduction n'est en aucun cas garantie.

4.3 Obligations de la Ligue

La Ligue organise et met en place le fonctionnement des activités : calendriers, salles et autres lieux de pratique, matériels pédagogiques et techniques, convocation des sportifs et des autres intervenants, voyages éventuels, etc.

La Ligue peut fournir des conseils techniques au titulaire pour l'exécution des prestations, sur demande justifiée de ce dernier.

Le responsable de pôle définit les besoins d'entraînement (séances hebdomadaires et stages) et les précise au titulaire.

En contrepartie des prestations, la Ligue rémunère le titulaire dans des conditions issues de l'appel d'offres, sur présentation de factures mensuelles.

Le président de la Ligue est responsable, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la convention.

Il délègue cette responsabilité, pour la gestion quotidienne, au responsable du pôle, sous l'autorité du directeur de la Ligue.

4.4 Obligations du titulaire

Le titulaire s'engage à réaliser les prestations durant toute la durée de la convention.

Après avoir pris connaissance des besoins, et après concertation avec le responsable du pôle, le titulaire est responsable de la définition du contenu technique et pédagogique des séances.

Le travail, pendant les séances, est réparti entre le responsable du pôle et le titulaire. Celui-ci peut toutefois être conduit à les diriger seul, en cas d'absence du responsable.

Le principe est le même pour les stages et compétitions, l'absence du responsable ou d'autres intervenants de la Ligue étant dans ce cas en principe exclue.

Le titulaire a la charge de tout son propre matériel sportif. Le cas échéant, il précise le matériel technique ou pédagogique qui lui serait nécessaire.

Le titulaire est en règle vis-à-vis de ses obligations sociales et fiscales, tout au long de la durée de la convention.

Le titulaire remplit sa mission avec du personnel possédant les qualifications et autorisations nécessaires à l'entraînement, contre rémunération, au Badminton des publics visés, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le titulaire justifie dans le détail les activités effectuées et le volume horaire qu'elles occasionnent.

Le titulaire s'engage à avertir la Ligue avec une anticipation maximale de tout problème survenant dans l'application de la convention ou de tout souhait de modification de celle-ci.

Le titulaire est responsable, pour ce qui le concerne, de l'exécution de la convention.

4.5 Durées facturables

La facturation est établie selon le nombre d'heures effectivement réalisées (dont le détail doit être fourni à l'appui de chaque facture).

Toutefois, les limites suivantes sont prises en compte :

- les déplacements vers ou depuis le pôle espoirs ne sont pas pris en compte ;
- les temps de préparation des séances sont limités à 0.5 heure pour 3 heures de séances et à 2 heures pour un stage de 3 jours ;
- lorsque le titulaire accompagne et encadre un groupe avec présence nocturne (stages ou compétitions), la facturation est basée sur 7 heures de travail pour 13 heures de présence, par analogie avec l'article 5.3.3.4.2 de la convention collective nationale du sport (étant entendu que le responsable du pôle conserve la responsabilité globale du groupe) ;
- la durée des déplacements hors du pôle espoirs (compétitions, p. ex.) est facturée à hauteur de 10 % du temps de déplacement jusqu'à 18 heures cumulées dans le mois et de 25 % au-delà de ce seuil, par analogie avec l'article 5.3.3.2 de la convention collective.

5. Règlement de consultation

Il n'est pas prévu d'allotissement.

Les offres sont à établir sur papier libre.

Elles doivent être reçues par la Ligue au plus tard le 15/06/2020 à minuit.

La transmission peut s'effectuer par courrier, courriel, remise en mains propres ou autres moyens, la charge de la preuve de réception par la Ligue étant dans tous les cas à la charge du candidat.

Les offres doivent comprendre :

- les renseignements juridiques sur le statut du candidat et la régularité de sa situation (forme juridique et inscription aux registres administratifs, état des déclarations et paiements fiscaux et sociaux, attestation d'assurance en responsabilité civile, etc.) ;
- l'identité de la ou des personnes physiques appelées à exécuter les prestations, accompagnée de leurs qualifications et références dans le domaine concerné (carte professionnelle, motivation, diplômes et qualifications, expérience acquise, etc.) ;
- une offre de prix, selon les modalités décrites ci-après ;
- les éventuelles limites (disponibilité, p. ex.) de l'offre par rapport aux exigences du présent appel d'offres ;
- toute autre information susceptible de fonder le jugement de la commission.

L'offre de prix doit être exprimée selon un prix forfaitaire horaire, journalier ou ½ journalier. Cette offre de base peut être complétée par des prix alternatifs s'appliquant au-delà de seuils de volume de travail commandé.

Les prix sont fermes jusqu'au terme normal de la convention.

Ils sont réputés inclure tous frais et sujétions incombant au titulaire, y compris les déplacements vers le site du pôle espoirs.

Le prix proposé doit tenir compte des limites indiquées ci-dessus au § 4.5.

Le titulaire peut prétendre au remboursement d'autres frais non expressément inclus dans le prix des prestations.

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pour un délai maximum de soixante jours à compter de la date prévue pour le dépôt des offres.

La Ligue désigne une commission spécifique, composée d'élus et de salariés de la Ligue, chargée de gérer le présent appel d'offres, d'ouvrir les plis, de demander des compléments d'information aux candidats et d'émettre une proposition de choix argumentée.

Le choix est ratifié par le bureau de la Ligue.

Les critères de choix, parmi les candidatures éligibles, portent principalement sur la qualité attendue des prestations et leur prix.

La Ligue se réserve le droit de ne donner aucune suite au présent appel d'offres.

6. Renseignements

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la Ligue :

- de préférence par courriel : contact@liguepacabad.org
- par téléphone auprès du siège de la Ligue (04 42 05 91 61) ou du directeur (06 33 69 53 66) ; l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'une réponse immédiate aux appels téléphoniques ne peut être garantie, en raison de la période de confinement.

Ligue Provence-Alpes-Côte d'Azur de Badminton
Maison de la mer - avenue des Sables d'or
BP505- 13895 Fos-sur-Mer Cedex
04 42 05 91 61
contact@liguepacabad.org